



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

D - 20070028

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

Protocole d'accord CUB-PAB-Ville de Bordeaux relatif à l'amélioration de l'accueil des navires de croisières. Instauration d'une tarification pour le périmètre de sécurité gardienné lors d'accueil de navires quais rive gauche. Signature. Autorisations.

M. Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux est une ville de tradition maritime positionnée sur le marché de la croisière depuis de nombreuses années. Ce marché n'échappe pas à une concurrence accrue entre les destinations, avec une nécessité permanente de s'adapter aux attentes des opérateurs et de leurs clients.

Cela repose sur des services performants (proximité des taxis et cars d'excursion, fourniture d'eau ...), l'attractivité de la destination, l'offre « shopping », la sécurité de l'escale ...

Par ailleurs, le projet d'aménagement des quais rive gauche, qui s'intègre dans le projet urbain, renforce la valorisation des espaces publics de la Ville, avec notamment une berge aménagée en promenade piétonne et en piste cyclable et un plateau destiné à recevoir des espaces d'animations (marchés, skate-parc, miroir d'eau, jardins).

Ces nouveaux aménagements induisant de nouveaux usages des quais, il est proposé d'en tirer profit pour améliorer les conditions d'accueil des grands navires à Bordeaux.

Cela se traduit par l'affectation prioritaire de deux quais pour les paquebots (quais Louis XVIII et Quinconces), la création d'une esplanade polyvalente destinée au stationnement des véhicules d'avitaillement des navires, des autocars et des taxis, complétée par une placette, la mise en place de postes d'alimentation en eau potable, de regards d'assainissement en bord à quai, l'instauration de périmètres de sécurité

L'ensemble de ces mesures figurent dans le projet de protocole d'accord relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisières joint en annexe, établi entre la Communauté urbaine de Bordeaux, le Port autonome de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, lequel définit les actions de chacune des parties dans cette nouvelle configuration des quais.

La Ville est notamment chargée de l'instauration de périmètres de sécurité et du gardiennage et en a la responsabilité.

Le périmètre de sécurité est obligatoire (quatre sont instaurés en fonction du lieu d'amarrage des navires). Il délimite la zone interdite au public, est mis en place au moins une heure avant l'amarrage et est maintenu jusqu'à l'appareillage. Il est matérialisé, balisé, gardienné et génère la mise en place de déviations pour la circulation des piétons et cyclistes.

Les prestations liées à la mise en place des périmètres de sécurité et au gardiennage seront facturées par la Ville selon une base forfaitaire de 1 000 € par escale (montant révisable annuellement).

Cette facturation concerne les navires de croisières, les navires militaires, les grands voiliers et autres bateaux du patrimoine amarrés sur les quais rive gauche à compter du 1^{er} février 2007.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Bordeaux, le Port autonome de Bordeaux et la Ville de Bordeaux relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisières,
- Facturer les prestations liées à la mise en place de périmètres de sécurité et au gardiennage lors d'accueil de navires (paquebots, navires militaires, grands voiliers, bateaux du patrimoine) sur les quais rive gauche sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000 € par escale à compter du 1^{er} février 2007 (montant révisable annuellement) et à encaisser les recettes correspondantes.

BORDEAUX QUAIS RIVE GAUCHE DE LA GARONNE

**PROTOCOLE D'ACCORD
CUB/ PAB/ MAIRIE DE BORDEAUX
RELATIF A L'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL DES NAVIRES DE CROISIERE**



Exposé des motifs :

Considérant d'une part,

- que Bordeaux est une ville de tradition maritime et qu'à ce titre elle est positionnée sur le marché de la croisière depuis de nombreuses années,
- que le marché de la croisière est amené à poursuivre sa croissance sur le plan international dans les années à venir, avec une concurrence accrue entre les destinations,
- que les besoins actuels et futurs des opérateurs de la croisière et de leurs clients reposent notamment sur des services performants (proximité des taxis et cars d'excursion, fourniture d'eau, ramassage des déchets ...), l'attractivité de la destination et la proximité des sites d'intérêts et d'excursions, l'offre « shopping », la sécurité de l'escale ...,
- que l'attractivité de Bordeaux est susceptible d'être renforcée à l'international, notamment par l'inscription potentielle de la Ville et de son fleuve au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Considérant d'autre part,

- que l'aménagement des quais rive gauche conçu par Michel Corajoud, paysagiste, lauréat du concours d'ingénierie et d'architecture lancé par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2000 concerne les espaces compris entre les façades et le bord à quai du pont St Jean jusqu'à la rue Lucien Faure,
- qu'il a pour objectif de recréer un lien entre les quartiers riverains et les quais, d'animer les rives du fleuve en vue de sa réappropriation par les bordelais, de réduire la place de l'automobile et de privilégier les modes de déplacement alternatifs tels que le tramway ou le vélo,
- qu'il comprend un large trottoir au droit des façades, une voie de desserte, la plate-forme du tramway avec ses trottoirs pour piétons, le boulevard urbain à 2 x 2 voies et son stationnement longitudinal et le plateau destiné à recevoir des espaces d'animation (marchés, skate-park, miroir d'eau, jardins). La berge est aménagée en promenade piétonne et en piste cyclable,
- que ces nouveaux aménagements induisent de nouveaux usages des quais et ont nécessairement un impact sur l'accueil des grands navires.

Il a été convenu d'œuvrer sur l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisière via le présent protocole établi entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Port Autonome de Bordeaux, et la Ville de Bordeaux, lequel définit les actions de chacun dans cette nouvelle configuration des quais.

En conséquence,

entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset agissant en vertu de la délibération de son conseil du

ci-après dénommée « la Communauté »

le Port Autonome de Bordeaux représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe Deiss,

ci-après dénommé « le Port Autonome »

et la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la Ville »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements de la Communauté, du Port Autonome, de la Ville pour l'amélioration de l'accueil des bateaux de croisière.

ARTICLE 2 : QUAIS DEDIES AUX NAVIRES DE CROISIERES

Deux quais sont dédiés aux navires de croisières et leur sont prioritairement affectés (Cf.. annexes) :

- quai Louis XVIII, en priorité
- quai des Quinconces, si le quai Louis XVIII est occupé

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS LIES A L'ACCUEIL DES GRANDS NAVIRES :

Les aménagements prévus pour l'accueil des navires figurant sur le **plan-annexe 3** sont les suivants :

a) une esplanade polyvalente aménagée entre le cours Xavier Arnoz et la rue Latour pour le stationnement des véhicules d'avitaillement des navires, des autocars et des taxis avec bornes à contrôle d'accès automatique en entrée et en sortie sur le boulevard et bornes escamotables manuelles vers le bord à quai.

b) une placette au droit des allées de Munich pour l'arrêt des autocars et des taxis avec bornes escamotables à contrôle d'accès automatique sur le boulevard.

c) des postes d'alimentation en eau potable et distribution électrique et des regards d'assainissement situés en bord à quai.

d) une promenade piétonne et une piste cyclable sur la berge, éclairée la nuit, pouvant être neutralisée pour l'accostage des navires (périmètre de sécurité) et utilisable pour l'approche des services d'avitaillement.

e) un garde-corps sur le bord à quai, avec des portillons d'accès ouvrables.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE, DU PORT AUTONOME, DE LA VILLE

La Communauté s'engage à réaliser les aménagements décrits à l'article 3.

Le Port Autonome s'engage à appliquer le règlement pour l'accueil des navires de croisière et son annexe figurant en **annexe 4**. Il définit les postes d'accostage et les périmètres de sécurité et de sûreté.

La Ville s'engage à mettre en place les périmètres de sécurité et à assurer ou faire assurer le gardiennage.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Les documents ci-annexés sont :

- **annexe 1** : plan des postes à quai
- **annexe 2 A** : périmètre de sécurité A
- **annexe 2 B** : périmètre de sécurité B
- **annexe 2 C** : périmètre de sécurité C
- **annexe 2 D** : périmètre de sécurité D
- **annexe 3** : plan d'implantation des installations
- **annexe 4** : règlement pour l'accueil des navires

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Les présentes dispositions prendront effet pour la saison de croisière 2007, sous réserve du respect des échéanciers de réalisation des travaux des quais.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Le présent protocole pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

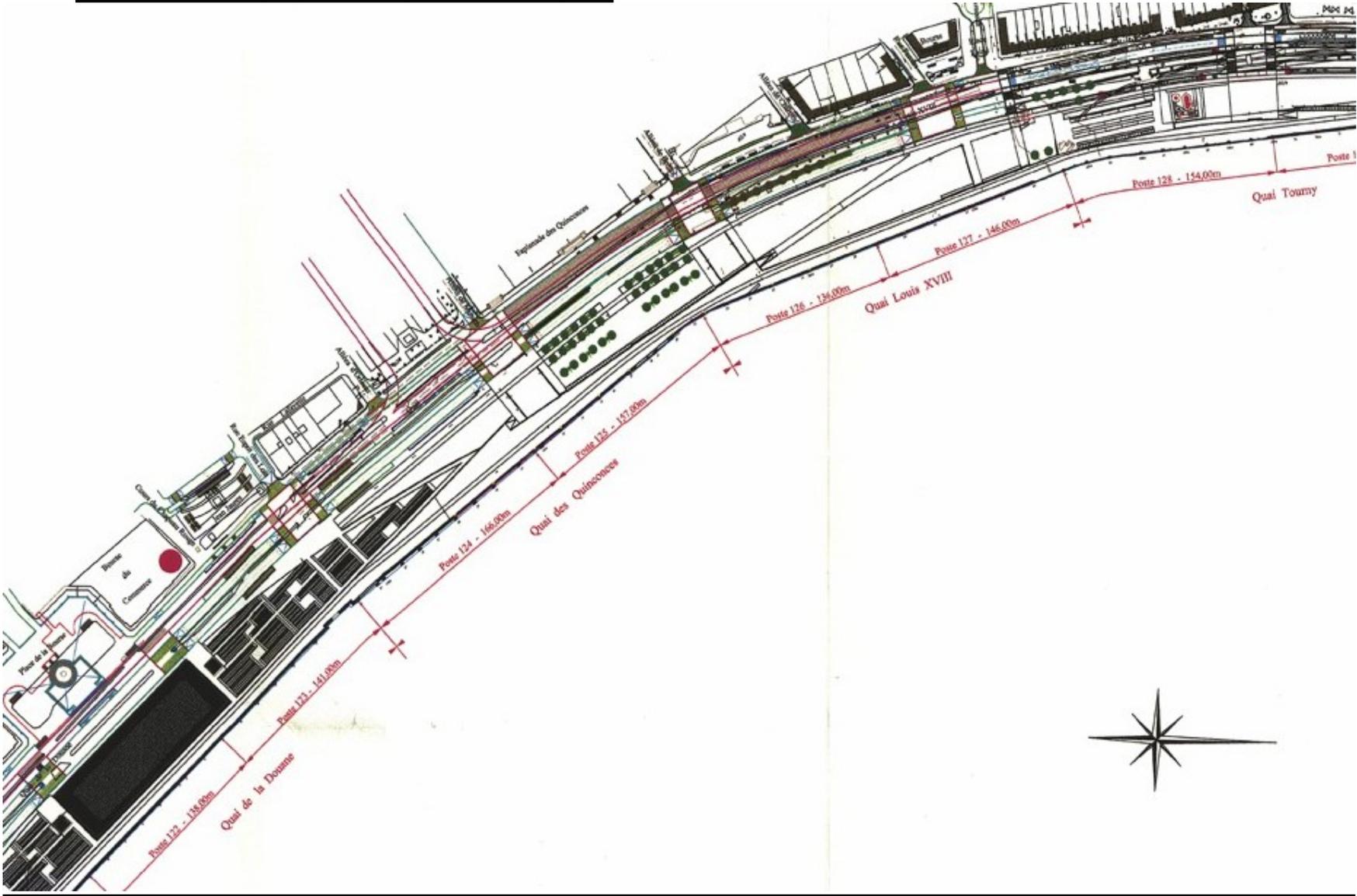
Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

**Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux**

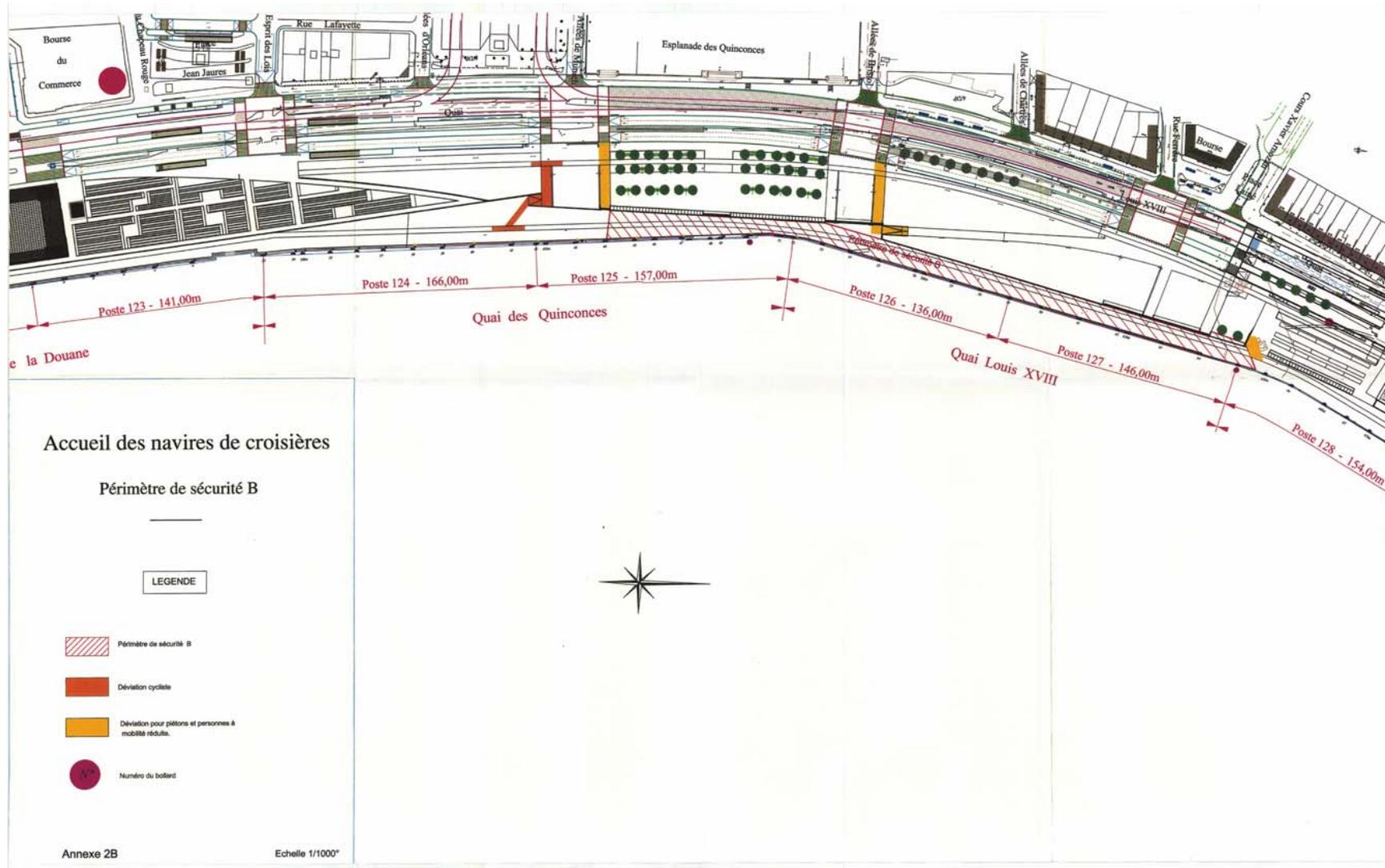
**Le Directeur Général du Port
Autonome de Bordeaux**

Le Maire de Bordeaux

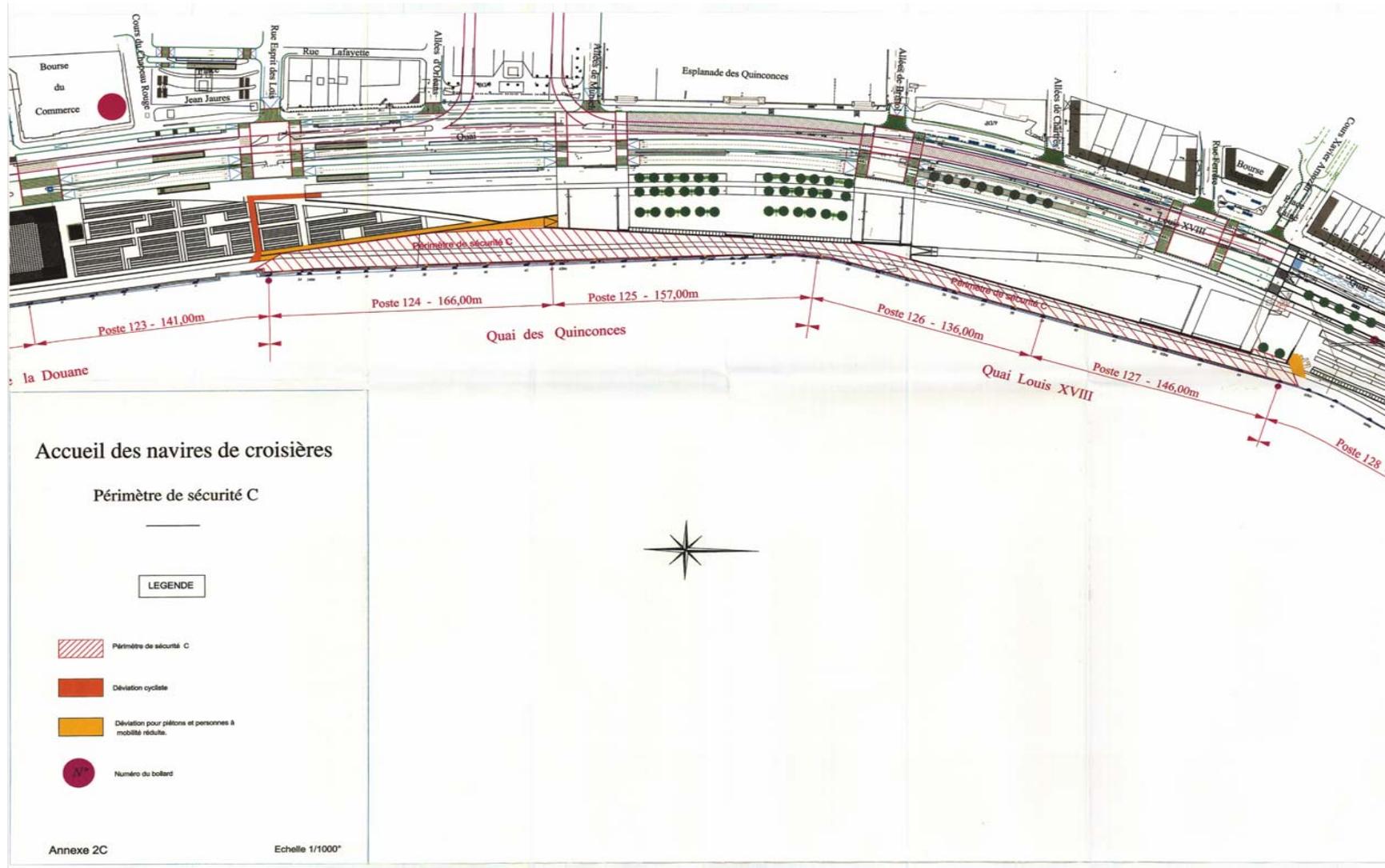
Annexe 1 – plan des postes à quai



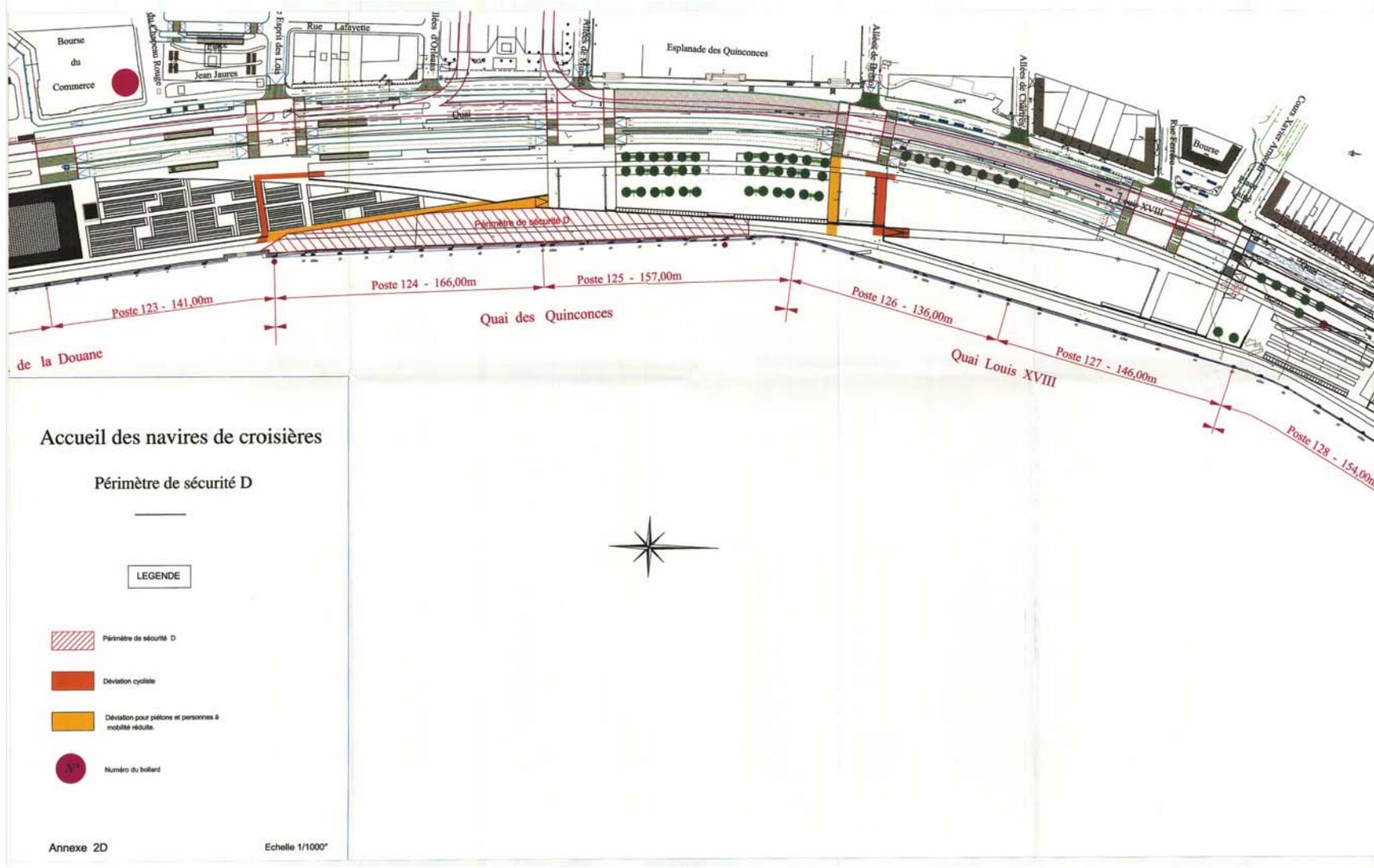
Annexe 2 B – périmètre de sécurité B



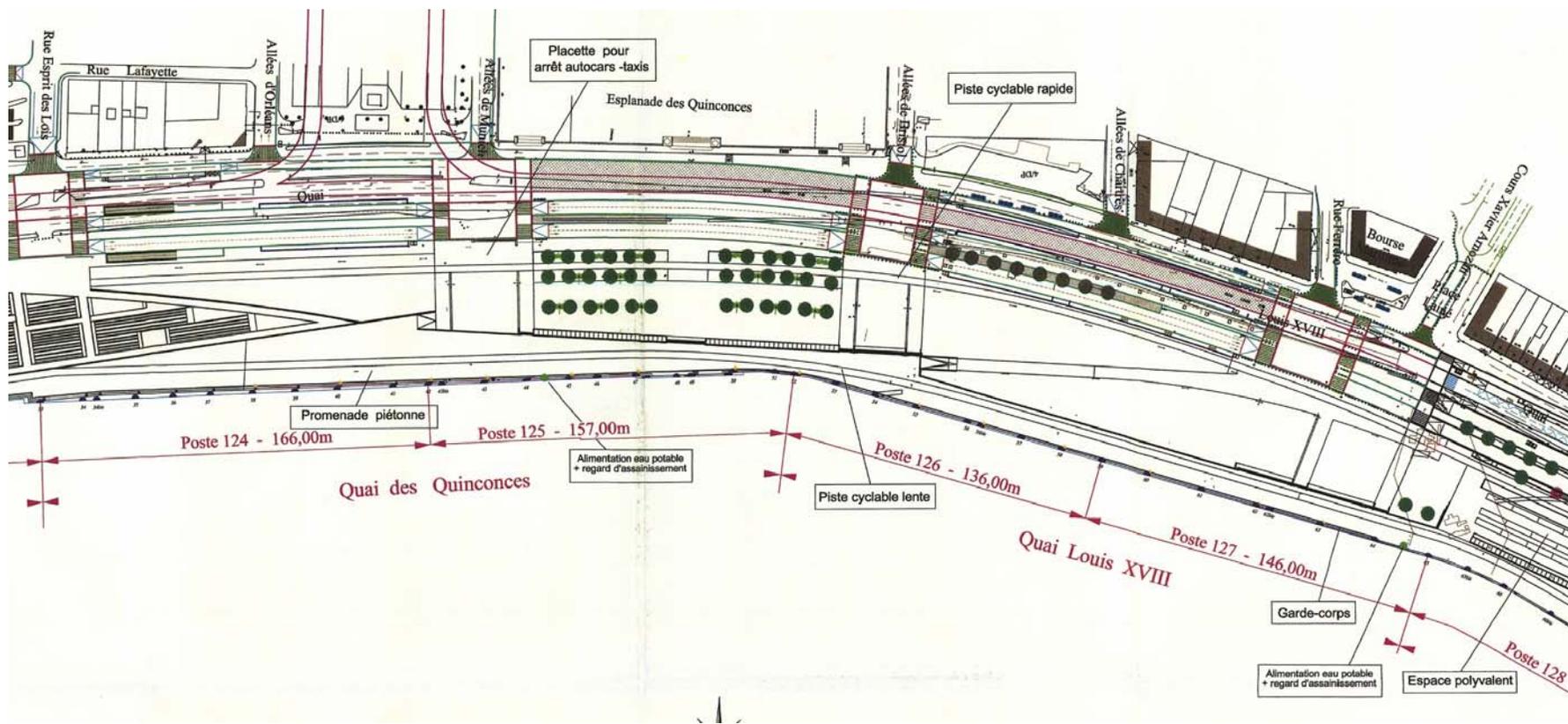
Annexe 2 C – périmètre de sécurité C



Annexe 2 D – périmètre de sécurité D



Annexe 3 – plan d’implantation des installations



Annexe 4

REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES NAVIRES A BORDEAUX RIVE GAUCHE

Préambule

Ce règlement a pour objet de définir :

- Les conditions d'accueil des navires de croisières, des navires militaires, des grands voiliers et autres bateaux du patrimoine faisant escale à Bordeaux quais rive gauche.
- Les conditions d'occupation des quais.
- Les conditions d'occupation de la zone bord de quai, faisant l'objet d'une superposition de gestion entre la CUB et le PAB, et placée sous l'autorité du pouvoir de police générale du maire de Bordeaux.

Article 1 - Attribution des postes à quai.

Sauf disposition particulière prévue par la capitainerie du port, l'attribution du poste se fait de la manière suivante :

- Les postes **126 et 127(quai Louis XVIII)** entre les bollards 52 et 65 sont attribués en priorité. La partie située entre les bollards 55 et 65 est utilisée de préférence (périmètre de sécurité et sûreté A).
- Si les postes 126 et 127 sont déjà occupés, les postes **124 et 125 (quai des Quinconces)** entre les bollards 33 et 52 sont attribués.

Article 2 - Périmètre de sécurité et de sûreté et gardiennage

2.1 - Périmètre de sécurité et de sûreté

Il est obligatoire.

Il délimite la zone interdite au public autour du navire.

Il est mis en place au moins une heure avant l'arrivée du navire et maintenu jusqu'à l'appareillage.

La Ville en a la responsabilité au titre de ses pouvoirs de police générale, en définit les modalités pratiques ainsi que les conditions financières.

Les différents périmètres, leur matérialisation, le balisage et les déviations qu'ils engendrent sont annexés au présent règlement.

2.2 Gardiennage

Le gardiennage du périmètre de sécurité et de sûreté est obligatoire. La Ville en a la responsabilité et assure sa mise en œuvre d'un point de vue technique.

Article 3 - Accueil et services aux navires

3.1- L'accès au navire

Le navire utilise soit :

- sa coupée
- une coupée de terre

Le capitaine du navire s'assure que le dispositif mis en place ne dégrade pas les équipements publics du quai et particulièrement la piste cyclable, la promenade piétonne ainsi que le garde-corps.

3.2 - L'avitaillement en eau

La commande doit être faite par l'agent consignataire auprès de la société gestionnaire.

3.3 - Soutage

Ce service n'est pas proposé à ces postes à quai. En cas de nécessité, sur demande auprès de la capitainerie une solution adaptée est étudiée. Le mouvement éventuel est à la charge du navire.

3.4 - Livraisons

L'espace polyvalent situé face à la Cité Mondiale sert de lieu de stationnement pour les véhicules lourds.

Les camionnettes et véhicules légers dûment autorisés accèdent au bord de quai.

Il est interdit de stocker ou abandonner des marchandises sur le quai.

3.5 - Déchets

L'évacuation des déchets doit être conforme au « plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison » établi par le Directeur Général du PAB et approuvé par le Préfet.

- Les déchets solides sont évacués par des camions spécialisés, le stockage sur le quai est interdit.
- Les déchets liquides :

Le réseau d'assainissement de la CUB peut être utilisé pour évacuer les eaux grises du navire. La demande doit être faite par l'agent consignataire auprès de la société gestionnaire.

L'évacuation par camion est interdite à ces postes à quai. En cas de nécessité, sur demande auprès de la Capitainerie un poste adapté sera attribué. Le mouvement est à la charge du navire.

3.6 - Stationnement des autocars et des taxis

Les autocars et taxis stationnent sur l'espace polyvalent situé à proximité de la Cité Mondiale ou sur la zone dédiée à la hauteur de l'allée de Munich.

Les accès à cet espace sont contrôlés par des bornes à télécommandes gérées par la Ville de Bordeaux. Un arrêté du maire définit les modalités d'utilisation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent être transportées du navire aux autocars, par des véhicules légers.

Article 4 - Dispositions particulières

4.1 - Contraventions, avaries

Les dégradations occasionnées par le navire sur le quai et ses équipements publics sont constatées par les officiers de port ou agents habilités qui peuvent dresser procès verbal de contravention de grande voirie.

En cas d'infraction aux dispositions du présent règlement, il peut être demandé de fournir un cautionnement égal au maximum de l'amende éventuellement encourue ajoutée du montant estimé des dommages causés au domaine public.

4.2 - Dérogation- responsabilité

L'autorité portuaire reste seule juge des dérogations ou aménagements au présent règlement nécessités par la bonne exploitation du port dans le sens de l'intérêt général.

L'application des règles du présent règlement ainsi que les dérogations ou aménagements que l'autorité portuaire peut être amenée à prendre ne peuvent donner lieu à réclamation.

Ces dérogations et aménagements sont pris en concertation avec la mairie et la CUB conformément au protocole du...

ANNEXE 1 AU REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES NAVIRES A BORDEAUX RIVE GAUCHE

OBJET

Cette annexe 1 a pour objet de préciser les dispositions relatives aux périmètres de sécurité et de sûreté mentionnés en article 2 du règlement pour l'accueil des navires à Bordeaux rive gauche.

1- Périmètre à mettre en place

Le périmètre à mettre en place dépend des bollards entre lesquels le navire est amarré

Postes 126 et 127 (quai Louis XVIII) pour les navire amarrés entre :

- Les bollards 55 et 65, le **périmètre A** doit être mis en place
- Les bollards 50 et 65, le **périmètre B** doit être mis en place

Postes 124 et 125 (quai des Quinconces) pour les navires amarrés entre :

- Les bollards 33 et 49, le **périmètre D** doit être mis en place

Postes 124 à 126 (quai Louis XVIII et quai des quinconces) pour les navires amarrés entre :

- Les bollards 33 et 65 le **périmètre C** doit être mis en place

2- Mesures communes aux quatre périmètres

Afin de bloquer l'accès à la piste cyclable et à la promenade piétonne, le périmètre est fermé par des barrières de sécurité installées perpendiculairement au quai. Le reste du périmètre de la zone est balisé.

Une pré signalisation 50 mètres avant le périmètre de sécurité, indiquant les déviations est mise en place. De plus, devant chaque barrière seront accrochés :

- un panneau d'interdiction de franchissement du périmètre
- une flèche directionnelle indiquant les déviations pour cyclistes et piétons.

A l'entrée de la déviation, deux panneaux sur socle indiquent la déviation pour les piétons et les cyclistes. Un logo sur les panneaux différencie le chemin des piétons et des handicapés, de celui des cyclistes.

Un panneau mentionnant la fin de déviation est mis en place. L'ensemble de ces panneaux sera installé dans les deux sens de circulation :

Le long de la piste cyclable, un jalonnement indiquant le chemin à suivre pour les cyclistes est mis en place. Il est matérialisé par une flèche de déviation installée sur un cône de Lubeck (ou sur un socle en plastique), tous les 150 mètres environ. Le même type de jalonnement est installé le long de la promenade piétonne pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

3- Mesures particulières à chaque périmètre

- **Périmètre A (annexe 2A) : amarrages entre bollards 55 et 65**

- Les déviations liées au périmètre A

- ▶ *Dans le sens sud nord*

Les cyclistes accèdent à la piste cyclable rapide par la placette au droit des allées de Bristol, puis continuent jusqu'à la placette au droit de la rue Latour, où ils regagnent la piste lente.

Piétons et handicapés empruntent l'allée diagonale traversant la prairie, et regagnent la promenade piétonne par l'entrée de l'espace polyvalent.

- ▶ *Dans le sens nord sud*

Les cyclistes sont déviés par la placette au droit de la rue Latour, puis suivent la piste rapide jusqu'à la placette au droit des allées de Bristol où ils peuvent rejoindre la piste rapide.

Piétons et handicapés quittent la promenade piétonne au niveau de l'entrée de l'espace polyvalent, puis empruntent l'allée transversale coupant la prairie.

- **Périmètre B (annexe 2B) : amarrages entre bollards 50 et 65**

- Les déviations liées au périmètre B (annexe 2B)

Le jalonnement des déviations pour les cyclistes, piétons et handicapés, n'est pas imposé par la mise en place du périmètre B.

- **Périmètre C (annexe 2C) : amarrages entre bollards 33 et 65**

- ▶ *Dans le sens sud nord*

Les cyclistes longent l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse au niveau du bollard 33, puis regagnent la piste lente. Ils poursuivent leur cheminement jusqu'à la placette au droit de la Latour, où ils rejoignent la piste lente.

Les piétons et personnes à mobilité réduite sont déviés par l'allée longeant les jardins de la Bourse, parallèlement au quai, puis rattrapent la promenade piétonne par l'entrée de l'espace polyvalent.

► *Dans le sens nord sud*

Les cyclistes sont déviés par la placette au droit de la rue Latour, puis suivent la piste rapide jusqu'aux jardins de la Bourse. Ils rejoignent la piste rapide par l'allée traversant les jardins au droit de la rue Esprit des Lois.

Les piétons et les personnes à mobilité réduite quittent la promenade piétonne au niveau de l'entrée de l'espace polyvalent, puis la regagnent en passant par l'allée longeant les jardins de la Bourse.

Périmètre D (annexe 2D) : amarrage entre les bollards 33 et 49

- Les déviations liées au périmètre D (annexe 2D)

► *Dans le sens sud nord*

Les cyclistes longent l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse au niveau du bollard 33, puis regagnent la piste lente. Ils poursuivent leur cheminement jusqu'à la placette en face des allées de Munich, où ils rejoignent la piste lente.

Les piétons et personnes à mobilité réduite sont déviés par l'allée longeant les jardins de la Bourse, parallèlement au quai, puis rattrapent la berge par l'entrée de l'espace polyvalent.

► *Dans le sens nord sud*

aux allées de Munich, puis suivent la piste rapide. Ils regagnent la piste lente par l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse, au droit de la rue Esprit des Lois. Enfin, les piétons empruntent cette même placette, mais côté escaliers, et regagnent la promenade piétonne par l'allée longeant les jardins de la Bourse.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DE MME DELAUNAY

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Stéphan DELAUX

Adjoint au Maire

